



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2019-032

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2019

Sommaire

Rectorat de Nice

R93-2019-04-05-012 - Arrêté rectoral -n° 2019-04 -Subdélégation de signature financière (avril 2019) (6 pages)	Page 3
R93-2019-04-05-013 - Arrêté rectoral n° 2019-05 portant délégation de signature au DASEN des Alpes Maritimes (3 pages)	Page 10
R93-2019-04-05-014 - Arrêté rectoral n° 2019-06 portant délégation de signature au DASEN du Var (3 pages)	Page 14
R93-2019-04-05-011 - N° 2019-03 Délégation de signature administrative (avril 2019) (5 pages)	Page 18

Rectorat de Nice

R93-2019-04-05-012

Arrêté rectoral -n° 2019-04 -Subdélégation de signature
financière (avril 2019)

Arrêté rectoral portant subdélégation de signature financière - académie de Nice



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ARRÊTÉ N° 2019-04
portant subdélégation de signature
des actes de gestion financière

Le Recteur de l'académie de Nice
Chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de l'éducation, et notamment l'article D. 222-20 ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 modifié relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2008 relatif à la constatation des débits des comptables publics et assimilés et responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 publié au Journal officiel de la République française le 2 avril 2019, nommant Monsieur Richard LAGANIER, recteur de l'académie de Nice ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 24 janvier 2019, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019, et le chargeant d'assurer l'intérim du secrétaire général de l'académie à compter du 24 janvier 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Christophe ANTUNEZ, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 23 octobre 2016, et ce, jusqu'au 31 mai 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Christian PEIFFERT, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines, à compter du 15 septembre 2017, et ce, jusqu'au 14 septembre 2021 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 4 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Richard LAGANIER, recteur de l'académie de Nice, concernant l'ordonnancement secondaire du budget de l'éducation nationale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE**, secrétaire général de l'académie de Nice par intérim, à l'effet de signer les actes de gestion financière et, notamment, ceux qui concernent l'ordonnancement secondaire du budget de l'éducation nationale, tels qu'ils sont précisés dans l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 susvisé.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE**, la subdélégation de signature, qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE**, et de **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, la subdélégation de signature sera exercée par **Monsieur Christian PEIFFERT**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE**, de **Monsieur Christophe ANTUNEZ** et de **Monsieur Christian PEIFFERT**, la subdélégation de signature confiée à **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE** sera exercée de la façon suivante :

- 4.1.** par **Monsieur Michaël RODOT**, chef du département des affaires générales et financières à l'effet de signer et valider dans CHORUS, dans la limite des attributions du département, les décisions financières concernant l'ordonnancement secondaire du budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur, à savoir :
- a) les recettes et les dépenses relatives aux opérations pour le fonctionnement, l'investissement des services du rectorat, les frais liés à l'exécution des décisions de justice et à la protection juridique, les frais de déplacements, l'action sociale ;
 - b) les délégations de budget : mise à disposition des crédits et réallocation de ressources ;
 - c) les actes concernant les changements de résidence, les indemnités d'éloignement et les frais de déplacements ;
 - d) l'apposition de la formule exécutoire sur les titres de recettes dès leur émission.

4.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël RODOT**, la subdélégation confiée à Monsieur Michaël RODOT sera exercée par **Madame Safia HAOUAT**, cheffe du service des affaires générales et de l'achat public, par **Madame Florence LHUISSIER**, cheffe du service des déplacements et d'indemnisation des mobilités, et par **Madame Sylvie BROUEL**, cheffe du service de l'exécution de la dépense et du pilotage des process CHORUS, et ce, dans la limite de leurs attributions respectives.

4.1.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël RODOT** et de **Madame Florence LHUISSIER**, la subdélégation est confiée à **Monsieur Nicolas SAINTOT**, **Madame Martine IANNONE** et à **Monsieur Marc PAROLA** pour les seules validations dans CHORUS-DT et dans CONCUR TRAVEL.

4.2. par **Madame Isabelle PAROLA**, cheffe du département des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les recettes et dépenses concernant les examens et concours, notamment les remboursements de frais de déplacement, les frais de jury et les vacataires,
- l'ensemble des dépenses de matériel et de fonctionnement relatives à l'organisation des examens et concours.

4.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA**, la subdélégation confiée à Madame PAROLA sera exercée par **Madame Marie-Hélène DRAPIER** pour les seules validations dans TRAVELDOO.

4.2.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA**, la subdélégation confiée à Madame PAROLA sera exercée par **Madame LISE DE CILLIA**, adjointe à la cheffe de département, cheffe du service des examens généraux et technologiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.2.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA**, la subdélégation confiée à Madame PAROLA sera exercée par **Madame Nicole ANELLI**, cheffe du service des examens professionnels et post-baccalauréat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, les dépenses relevant du service.

4.2.3.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA** et de **Madame Nicole ANELLI**, la subdélégation confiée à Madame PAROLA sera exercée par **Madame Bruna UBALDI**, adjointe à la cheffe du service des examens professionnels et post-baccalauréat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, les dépenses relevant du service.

4.2.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA**, la subdélégation confiée à Madame PAROLA, sera exercée par **Monsieur Laurent PRATENSI**, chef du service des concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.2.5. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA**, la subdélégation confiée à Madame PAROLA sera exercée par **Monsieur Bernard SICOT**, chef du service des sujets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.3. par **Monsieur Pierre COLONNA D'ISTRIA**, chef du département des systèmes d'information, à l'effet de signer les actes d'engagement de dépenses sur crédits informatiques relevant de son département.

4.4. par **Madame Hélène MORELLO**, cheffe du département des établissements d'enseignement, à l'effet de signer les actes d'engagement de dépenses sur crédits pédagogiques, éducatifs et fonds sociaux relevant du département.

4.4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hélène MORELLO**, la subdélégation qui lui est confiée à l'effet de signer les actes portant mandatement sera exercée par **Madame Pascale LENDREVIE**, cheffe du service de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives.

4.5. par **Madame Christine ROY**, adjointe à l'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion financière relevant de la direction.

4.5.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Murielle BENACQUISTA**, cheffe du service de la gestion individuelle et collective des personnels d'encadrement et A.T.S.S., à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.5.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Murielle BENACQUISTA**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Hélène PLOYET**, adjointe à la cheffe du service de la gestion individuelle et collective des personnels d'encadrement et A.T.S.S., et par **Madame Anne-Marie DEROO**, adjointe à la cheffe du service de la gestion individuelle et collective des personnels d'encadrement et A.T.S.S., à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les dépenses relevant des attributions du service.

4.5.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Chantal BLAZY**, cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.5.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Chantal BLAZY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Michèle GRINDA**, adjointe à la cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, par **Madame Mélanie PERFEZOU**, adjointe à la cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, et par **Madame Marine LE GALLO**, adjointe à la cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les dépenses relevant du service.

4.5.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation de signature confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Catherine DUFOUR**, responsable de la gestion des pensions, des affaires médicales et sociales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.5.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation de signature confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Coralie LEMAITRE**, coordonatrice paye, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la coordination paye.

4.5.6. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Catherine BELLENFANT**, cheffe du service de gestion de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.5.6.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Catherine BELLENFANT**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Catherine DE LA CELLE**, adjointe à la cheffe du service de gestion de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du service.

4.5.7. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Catherine KOUYODJIAN**, cheffe du service de la formation des personnels ATSS et d'encadrement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relatives aux actions de formation mises en œuvre par le service.

4.5.7.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Catherine KOUYLOUDJIAN**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée :

- pour les validations dans GAIA, par **Madame Aline CATANESE, Madame Patricia VOLPI et Madame Sophie ORABONA.**
- pour les validations dans TRAVELDOO, par **Madame Aline CATANESE, Madame Patricia VOLPI et Madame Sophie ORABONA.**

4.6. par **Madame Elisabeth FIORUCCI**, cheffe du département de la gestion des ressources humaines de proximité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant du département.

4.7. par **Madame Frédéric CAUCHI-BIANCHI**, responsable académique de la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à l'effet de signer, y compris dans CHORUS-DT, dans la limite de ses attributions, les dépenses relatives aux actions de formation mises en œuvre par le service de la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

4.7.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame CAUCHI-BIANCHI**, la subdélégation confiée à Madame CAUCHI-BIANCHI sera exercée par **Madame Sophie SIRY**, cheffe du service de la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

4.7.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame CAUCHI-BIANCHI** et de **Madame Sophie SIRY**, la subdélégation confiée à Madame CAUCHI-BIANCHI sera exercée :

- pour les validations dans CHORUS-DT, par **Madame Véronique MASIERO, Madame Harivololona RECAYTE, Madame Siham KASSARI et Madame Myriam TRUCHET.**
- pour les validations dans GAIA, par **Madame Siham KASSARI, Madame Btisame FAHFAH, Madame Violène HOUDAIN, Madame Véronique MASIERO, Madame Harivololona RECAYTE, Madame Phoi Linh PHAN, Madame Emmanuelle GALIANA et Madame Myriam TRUCHET.**
- pour les validations dans TRAVELDOO, par **Madame Harivololona RECAYTE et Madame Véronique MASIERO.**

4.8. par **Monsieur Patrice RENO**, conducteur d'opérations au service de l'ingénierie régionale de l'équipement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- a) l'engagement et les actes ayant un caractère de décision pour les prestations inférieures à 25 000 euros H.T.
- b) les décisions de mise en demeure, les notifications d'actes signés par le recteur et les notifications aux candidats pour les prestations supérieures à 25 000 euros H.T.
- c) les pièces financières, en recettes et dépenses, concernant l'ordonnancement secondaire des budgets du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (programmes 150 et 231) relatives aux constructions universitaires.
- d) les pièces financières, en recettes et en dépenses, concernant l'ordonnancement secondaire du budget du ministère de l'éducation nationale (programme 214) relatives aux opérations d'investissements.

Article 5 :

En fonction des habilitations accordées dans l'application CHORUS aux agents du centre de services partagés (C.S.P. académique CHORUS), une subdélégation de signature aux fins de valider les actes financiers et budgétaires est accordée aux agents dont les noms suivent :

- 5.1. Mise à disposition des crédits et réallocations de ressources :
- Monsieur Michaël RODOT
 - Madame Corinne LARATORE
 - Madame Marie-Thérèse FEVRE-MOREL
 - Madame Stéphanie BENEDETTI
 - Monsieur Patrice RENO
- 5.2. Validation des engagements juridiques et certification du service fait :
- Madame Sylvie BROUEL
 - Madame Virginie MARTINO
 - Madame Carole LOQUES
 - Madame Marie-Hélène FLEURANT
 - Madame Sylvie LEYDET
 - Monsieur Patrice RENO
- 5.3. Validation des demandes de paiement :
- Monsieur Michaël RODOT
 - Madame Safia HAOUAT
 - Madame Sylvie BROUEL
 - Madame Patrice RENO
 - Madame Marie-Hélène FLEURANT
 - Madame Carole LOQUES
 - Madame Sylvie LEYDET
- 5.4. Validation des engagements de tiers (recettes)
- Madame Safia HAOUAT
 - Madame Sylvie BROUEL
 - Monsieur William BLONDEAU
- 5.5. Gestion des indus de paye (Titre II)
- Madame Elisabeth FIORUCCI
- 5.6. Responsable de l'exécution des recettes (validation des titres)
- Madame Safia HAOUAT
 - Madame Elisabeth FIORUCCI (Titre II)
- 5.7. Opérations d'inventaire de fin d'année - Correspondant des travaux de fin de gestion
- Rattachement des charges à l'exercice
 - Madame Sylvie BROUEL
 - Madame Safia HAOUAT
 - Madame Murielle BENACQUISTA
 - Monsieur Didier PUECH
 - Rattachement des produits à l'exercice
 - Madame Safia HAOUAT
 - Madame Sylvie BROUEL

Article 6 :

Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à NICE, le 5 avril 2019

SIGNÉ

Richard LAGANIER

Rectorat de Nice

R93-2019-04-05-013

Arrêté rectoral n° 2019-05 portant délégation de signature
au DASEN des Alpes Maritimes

*Arrêté rectoral portant délégation de signature au Directeur des Services Académiques de
l'Éducation Nationale - Alpes Maritimes - Académie de Nice*

ARRETE N° 2019-05
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE
Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
des Alpes-Maritimes

Le Recteur de l'Académie de Nice
Chancelier des Universités

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 92-1200 du 6 novembre 1992 modifié relatif aux relations du ministère chargé de l'éducation nationale avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public ;

VU le décret n° 2008-1429 relatif aux dispositions réglementaires du chapitre IV du titre 1^{er} du livre IX du code de l'éducation (dispositions propres aux personnels des établissements privés) ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs aux recteurs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 publié au Journal officiel de la République française le 2 avril 2019 nommant Monsieur Richard LAGANIER, recteur de l'académie de Nice ;



VU le décret du Président de la République en date du 6 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Michel-Jean FLOC'H dans les fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté ministériel en date du 5 août 2014 portant nomination, détachement et classement de Madame Sandra PERIERS dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel-Jean FLOC'H, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions prises dans les domaines suivants :

- Tout acte de gestion administrative et financière relatif au corps des professeurs des écoles prévu à l'arrêté du 28 août 1990 modifié ;
- Tout acte de gestion administrative et financière relatif au corps des maîtres du premier degré des établissements d'enseignement privé sous contrat ;
- Tout acte de gestion administrative et financière relatif aux enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement ;
- Tout acte de gestion administrative et financière relatif à la gestion des instituteurs prévu à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié ;
- Tout acte de gestion administrative concernant les personnels du premier degré, professeurs des écoles et instituteurs, travaillant dans un établissement du second degré (SEGPA et ULIS) ;
- Tout acte de gestion administrative et financière concernant les personnels non titulaires recrutés en tant que professeurs des écoles, par voie contractuelle réservée aux personnes handicapées ;
- Tout acte relatif à la gestion et au recrutement des assistants et intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;



- Tout acte relatif à la gestion et au recrutement des assistants d'éducation - auxiliaires de vie scolaire, titulaires d'un contrat de droit public, accompagnant des élèves handicapés scolarisés dans les établissements publics et privés du département des Alpes-Maritimes ;
- Les décisions concernant la gestion des actes relatifs à la vie scolaire, l'organisation et le fonctionnement des établissements ;
- L'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne dans le cadre de la formation uniquement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel-Jean FLOC'H, la délégation de signature sera exercée par Madame Sandra PERIERS, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3 : Tout arrêté et dispositions antérieurs sont abrogés.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie de Nice et le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 5 avril 2019

SIGNÉ

Richard LAGANIER

Rectorat de Nice

R93-2019-04-05-014

Arrêté rectoral n° 2019-06 portant délégation de signature
au DASEN du Var

*Arrêté rectoral portant délégation de signature au Directeur des Services Académiques de
l'Éducation Nationale - Var- Académie de Nice*



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ARRETE N° 2019-06
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE
Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Var

Le Recteur de l'Académie de Nice
Chancelier des Universités

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 92-1200 du 6 novembre 1992 modifié relatif aux relations du ministère chargé de l'éducation nationale avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public ;

VU le décret n° 2008-1429 relatif aux dispositions réglementaires du chapitre IV du titre 1^{er} du livre IX du code de l'éducation (dispositions propres aux personnels des établissements privés) ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs aux recteurs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 publié au Journal officiel de la République française le 2 avril 2019 nommant Monsieur Richard LAGANIER, recteur de l'académie de Nice ;



VU le décret du Président de la République en date du 6 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Olivier MILLANGUE dans les fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Var ;

VU l'arrêté ministériel en date du 3 juillet 2017 portant détachement de Monsieur Arnaud LECLERC dans l'emploi de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Var ;

VU l'arrêté ministériel en date du 29 mars 2019 portant détachement de Monsieur Serge GREVOUL dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Var ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MILLANGUE, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Var, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions prises dans les domaines suivants :

- Tout acte de gestion administrative et financière relatif au corps des professeurs des écoles prévu à l'arrêté du 28 août 1990 modifié ;
- Tout acte de gestion administrative et financière relatif au corps des maîtres du premier degré des établissements d'enseignement privé sous contrat ;
- Tout acte de gestion administrative et financière relatif aux enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement ;
- Tout acte de gestion administrative et financière relatif à la gestion des instituteurs prévu à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié ;
- Tout acte de gestion administrative concernant les personnels du premier degré, professeurs des écoles et instituteurs, travaillant dans un établissement du second degré (SEGPA et ULIS) ;
- Tout acte de gestion administrative et financière concernant les personnels non titulaires recrutés en tant que professeurs des écoles, par voie contractuelle réservée aux personnes handicapées ;
- Tout acte relatif à la gestion et au recrutement des assistants et intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;



- Tout acte relatif à la gestion et au recrutement des assistants d'éducation - auxiliaires de vie scolaire, titulaires d'un contrat de droit public, accompagnant des élèves handicapés scolarisés dans les établissements publics et privés du département du Var ;
- Les décisions concernant la gestion des actes relatifs à la vie scolaire, l'organisation et le fonctionnement des établissements ;
- L'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne dans le cadre de la formation uniquement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MILLANGUE, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Arnaud LECLERC, directeur académique adjoint.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MILLANGUE et de Monsieur Arnaud LECLERC, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Serge GREVOUL, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Var.

ARTICLE 4 : Tout arrêté et dispositions antérieurs sont abrogés.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de l'académie de Nice et le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 5 avril 2019

SIGNÉ

Richard LAGANIER

Rectorat de Nice

R93-2019-04-05-011

N° 2019-03 Délégation de signature administrative (avril
2019)

délégation de signature administrative - recteur - académie de Nice

ARRETE N° 2019-03
portant délégation de signature
des décisions administratives

Le Recteur de l'Académie de Nice
Chancelier des Universités

VU le code de l'éducation, notamment les articles R.222-19, D.222-20 et D.222-35 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'éducation ;

VU le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 publié au Journal officiel de la République française le 2 avril 2019, nommant Monsieur Richard LAGANIER, recteur de l'académie de Nice ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 24 janvier 2019, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019, et le chargeant d'assurer l'intérim du secrétaire général de l'académie à compter du 24 janvier 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Christophe ANTUNEZ, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, à compter du 23 octobre 2016, et ce, jusqu'au 31 mai 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Christian PEIFFERT, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines, à compter du 15 septembre 2017, et ce, jusqu'au 14 septembre 2021 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 4 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Richard LAGANIER, recteur de l'académie de Nice ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE**, secrétaire général de l'académie de Nice par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions administratives.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE**, la délégation de signature, qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE** et de **Monsieur Christophe ANTUNEZ**, la délégation de signature sera exercée par **Monsieur Christian PEIFFERT**, adjoint au secrétaire général de l'académie de Nice, directeur des ressources humaines.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE**, de **Monsieur Christophe ANTUNEZ** et de **Monsieur Christian PEIFFERT**, la délégation de signature confiée à **Monsieur Pierre-Raoul VERNISSE** par l'article premier du présent arrêté sera exercée de la façon suivante :

4.1. par **Monsieur Michaël RODOT**, chef du département des affaires générales et financières, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

4.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël RODOT**, la subdélégation confiée à Monsieur RODOT sera exercée par **Madame Safia HAOUAT**, cheffe du service des affaires générales et de l'achat public, par **Madame Florence LHUISSIER**, cheffe du service des déplacements et d'indemnisation des mobilités, et par **Madame Sylvie BROUEL**, cheffe du service de l'exécution de la dépense et du pilotage des process CHORUS, à l'effet de signer les actes de gestion administrative courants relevant des attributions de leurs services respectifs.

4.2. par **Madame Isabelle PAROLA**, cheffe du département des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les instructions, notes de service, rapports, études et correspondances diverses relatives à l'organisation des examens et concours.

4.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA**, la subdélégation confiée à Madame PAROLA sera exercée par **Madame Lise DE CILLIA**, adjointe à la cheffe du département, cheffe du service des examens généraux et technologiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes administratifs courants relevant du service.

4.2.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA**, la subdélégation confiée à Madame PAROLA sera exercée par **Madame Nicole ANELLI**, cheffe du service des examens professionnels et post-baccalauréat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, les actes de gestion administrative courants.

4.2.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA** et de **Madame Nicole ANELLI**, la subdélégation confiée à Madame PAROLA sera exercée par **Madame Bruna UBALDI**, adjointe à la cheffe du service des examens professionnels et post-baccalauréat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, les actes de gestion administrative courants.

4.2.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA**, la subdélégation confiée à Madame PAROLA, sera exercée par **Monsieur Laurent PRATENSI**, chef du service des concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes administratifs courants relevant du service.

4.2.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle PAROLA**, la subdélégation confiée à Madame PAROLA sera exercée par **Monsieur Bernard SICOT**, chef du service des sujets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes administratifs courants relevant du service.

4.3. par **Monsieur Pierre COLONNA D'ISTRIA**, chef du département des systèmes d'information, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

4.4. par **Madame Hélène MORELLO**, cheffe du département des établissements d'enseignement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

4.4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Madame MORELLO sera exercée par **Madame Pascale LENDREVIE**, cheffe du service de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes administratifs courants relevant du service.

4.4.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Madame MORELLO sera exercée par **Madame Elodie MALAUSSENA**, cheffe du service d'appui, du conseil et du suivi des établissements à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes administratifs courants relevant du service.

4.4.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hélène MORELLO**, la subdélégation confiée à Madame MORELLO sera exercée par **Madame Catherine BELLENFANT**, cheffe du service de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes administratifs courants relevant du service.

4.5. par **Madame Sophie VALLOUIS**, cheffe du service des prospectives et des performances, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.6. par **Madame Geneviève GAUDET**, cheffe du service de l'enseignement supérieur et de la recherche, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de son service.

4.7. par **Monsieur Patrice RENO**, conducteur d'opérations au service de l'ingénierie régionale de l'équipement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.8. par **Madame Christine ROY**, adjointe à l'adjoint au secrétaire général, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative relevant de la direction.

4.8.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Murielle BENACQUISTA**, cheffe du service de gestion individuelle et collective des personnels d'encadrement et A.T.S.S. à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.8.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Murielle BENACQUISTA**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Hélène PLOYET**, adjointe à la cheffe du service de gestion individuelle et collective des personnels d'encadrement et A.T.S.S., et par **Madame Anne-Marie DEROO**, adjointe à la cheffe du service de gestion individuelle et collective des personnels d'encadrement et A.T.S.S., à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.8.2. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Chantal BLAZY**, cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.8.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Chantal BLAZY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Michèle GRINDA**, adjointe à la cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, par **Madame Mélanie PERFEZOU**, adjointe à la cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, et par **Madame Marine LE GALLO**, adjointe à la cheffe du service des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les actes de gestion administrative courants relevant des attributions du service.

4.8.3. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation de signature confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Catherine DUFOUR**, responsable de la gestion des pensions, des affaires médicales et sociales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.8.4. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation de signature confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Coralie LEMAITRE**, coordinatrice paye, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la coordination paye.

4.8.5. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Catherine BELLENFANT**, cheffe du service de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.8.5.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY** et de **Madame Catherine BELLENFANT**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Catherine DE LA CELLE**, adjointe à la cheffe du service de l'enseignement privé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.8.6. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine ROY**, la subdélégation confiée à Madame ROY sera exercée par **Madame Catherine KOUYOUDJIAN**, cheffe du service de la formation des personnels tout au long de la vie - personnels ATSS et d'encadrement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de son service.

4.9. par **Madame Elisabeth FIORUCCI**, cheffe du département de la gestion des ressources humaines de proximité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du département.

4.10. par **Madame Frédérique CAUCHI-BIANCHI**, responsable académique de la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service de la formation des personnels tout au long de la vie - personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

4.10.1. En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame CAUCHI-BIANCHI**, la subdélégation confiée à Madame CAUCHI-BIANCHI sera exercée par **Madame Sophie SIRY**, cheffe du service de la formation des personnels tout au long de la vie - personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

4.11. par **Monsieur Patrick DESPREZ**, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (D.A.F.P.I.C.), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les instructions, notes de service, rapports, études et correspondances diverses relatives à la gestion courante de la stratégie académique de formation des adultes, et les correspondances avec les groupements d'établissements (G.R.E.T.A.) ;
- l'ensemble des actes relatifs à la taxe d'apprentissage et au fonctionnement des sections d'apprentissage.

4.12. par **Madame Laurence PATTI**, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (D.A.A.C.), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre de dispositifs intéressant l'éducation artistique et l'action culturelle.

4.13. par **Madame Nathalie FETNAN**, cheffe du service académique d'information et d'orientation (S.A.I.O.), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant du service.

4.13.1 En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie FETNAN**, la subdélégation confiée à Madame FETNAN sera exercée par **Madame Marie-Madeleine HUGONNARD**, adjointe à la cheffe du S.A.I.O.

4.14. par **Monsieur Louis GIRAUD**, délégué académique au numérique éducatif, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion administrative courants relevant de la délégation.

Article 5 :

Tout arrêté et dispositions antérieurs sont abrogés.

Article 6 :

Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à NICE, le 5 avril 2019

SIGNÉ

Richard LAGANIER